VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N* 08.209

DECISION

Concernant la fixation du tarif dans le cadre de la manifestation proposée au Casino de ROYAN PONTAILLAC du 25 au 28 Août 2008

=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- De fixer les tarifs pour les soirées proposées au Casino de ROYAN PONTAILLAC du 25 au 28 Août 2008, comme suit :
 - o 12,00 €par Soirée
 - o 30,00 €pour le PASS des 4 Soirées
- D'encaisser la recette correspondante au Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 juillet 2008 Fait à ROYAN, le 22 Juillet 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT